

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Grande Rue – Partie Est
Commune de Saint-Witz (95470)

Le Maire de la commune de Saint-Witz,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.112-1 et suivants et R.112-1 et suivants relatifs à l'alignement ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le plan d'état des lieux ;

Considérant que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public au droit des propriétés riveraines, qu'il est fixé soit par un plan d'alignement soit par un plan d'alignement individuel ;

Considérant qu'en l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel est délivré par le gestionnaire du domaine public routier aux propriétaires riverains qui en font la demande ;

Considérant la demande en date du 17 mars 2026 par laquelle le Cabinet ANDRÉ, Géomètres-Experts, situé 27 rue des Jardiniers à SENLIS (60300) demande l'alignement au droit des propriétés sis Grande Rue cadastrées section B N° 214, 215, 218, 995, 1000, 1001, 1003, 1007, 1009, 1330, 1331, 1603 et 1604 et section C N° 343, 344 et 513 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de déterminer l'alignement de la voie communale "Grande rue" – partie est, sur le territoire de la commune de Saint-Witz (95470), conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'alignement concerne les propriétés appartenant à :

- BAUER PARIS,
- SAS GAO ST WITZ,
- COMMUNE DE SAINT WITZ,
- SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS,
- SVENSKASAGAX 3,
- IMMOBILIER FRANCE VGRF,
- CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE,
- BPIFRANCE,

- SANEF
- et ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L ETAT

toutes situées Grande rue – 95470 Saint-Witz.

Article 3 : La limite du domaine public routier communal est fixée conformément au plan d'alignement annexé au présent arrêté, dressé par le Cabinet ANDRÉ, Géomètres-Experts, lequel fait apparaître la ligne séparative entre :

- la voie communale "Grande rue", appartenant au domaine public communal ;
- et les propriétés privées riveraines appartenant aux propriétaires susmentionnés.

Article 4 : Le présent arrêté fixe la limite du domaine public routier au droit des propriétés concernées. Il ne vaut pas :

- autorisation de travaux,
- permission de voirie,
- ni reconnaissance de propriété.

Tout travail en limite du domaine public devra faire l'objet des autorisations administratives nécessaires.

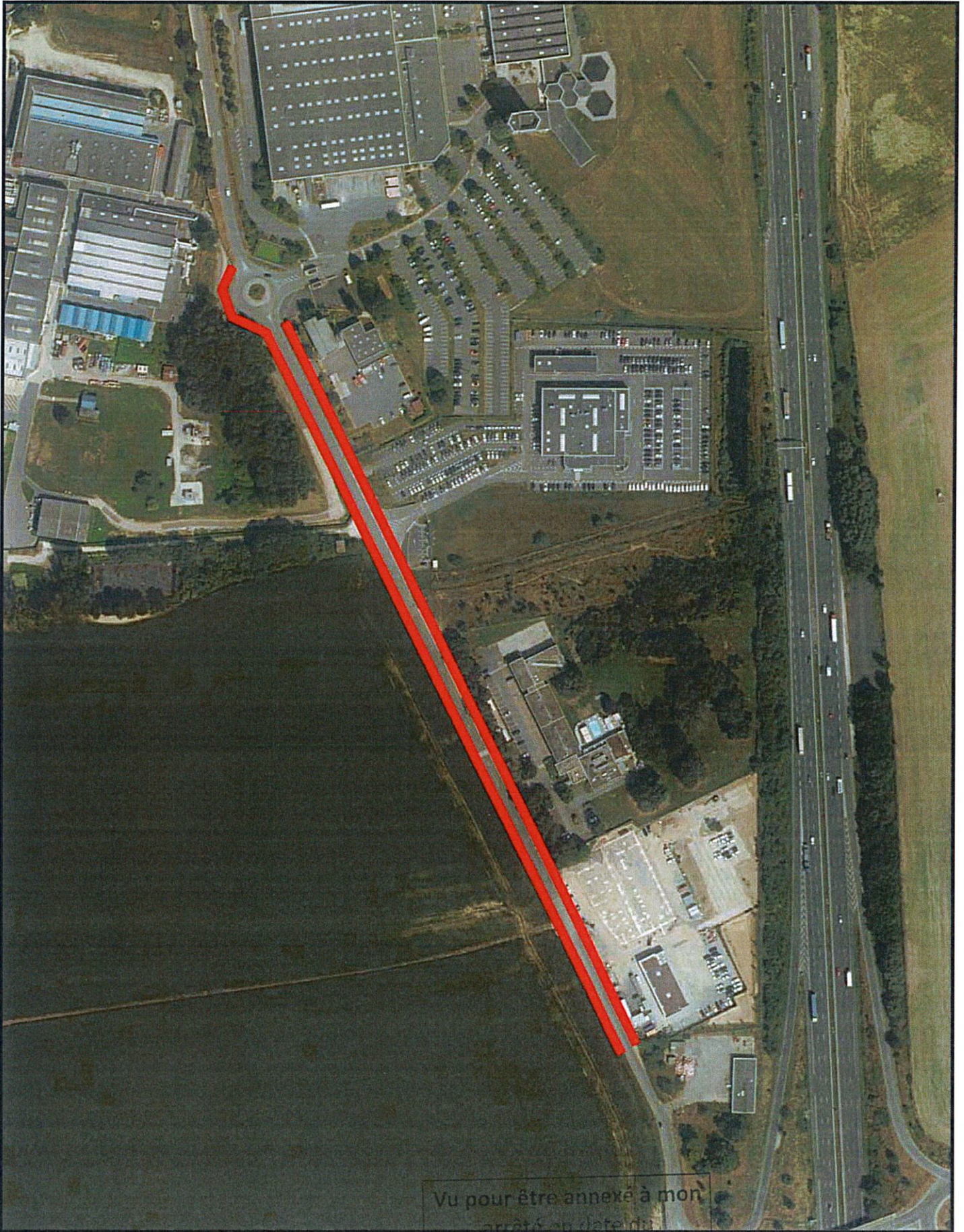
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de la commune de Saint-Witz ;

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

A Saint-Witz, le 18 mars 2026

Le Maire,
Frédéric MOIZARD



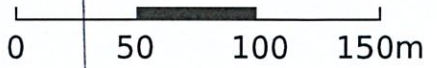


Vu pour être annexé à mon
arrêté en date du

Commune : Saint-Witz (95)
Edité le : 09-02-2026 09:19 (UTC + 1)
Edité par : SELARL Cabinet ANDRE

Echelle : 1 / 3000
Projection : RGF93 Lambert 94

19 MAR. 2026



Le Maire,
Frédéric Moizard
Frédéric MOIZARD